ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Notice Explicative Inscriptions Candidats CAP
AEPE ou modules EP1 EP3 pour obtention de l'agrément maternel

Inscriptions au CAP AEPE
Session 2024

Dates d'inscription	**Du 16 octobre 2023 à 10h00 au 23 novembre 2023 à 22h00**
Inscription sur Cyclades	Je m'inscris par le biais d'internet via l'adresse : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil Aide : Cf. guide d'inscription Cyclades disponible sur le site de l'académie Nancy-Metz
Règlementation	Suivant l'arrêté relatif au CAP Accompagnant Educatif Petite enfance paru en décembre 2020, les règles suivantes s'appliquent à partir de cette session **Une durée globale de 14 semaines** ***(32 heures par semaine soit 448 heures au total)*** de Périodes de formation en milieu professionnel (stages) ou d'activité professionnelle(contrat) **dans au moins deux contextes d'exercice professionnel complémentaires auprès d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de 3 à 6 ans, est exigée pour tous les candidats qui se présentent à l'ensemble des épreuves du CAP. Nous demandons un minimum de 3 semaines auprès des enfants de 0 à 3 ans.** **La répartition des stages n'est pas imposée, cependant, il faut veiller à consulter la règlementation pour prendre connaissance des recommandations.** **IMPORTANT** **Pour les candidats dispensés de certaines épreuves, la durée de période de formation en milieu professionnel ou activité professionnelle demandée sera de 5 semaines par épreuves pratiques. (Fiche d'information tableau dispenses diplômes)** **Pour les candidats inscrits en forme progressive, se référer à la fiche d'information PFMP.** **Pour les candidats ayant une expérience professionnelle, en EAJE, ACM ou pour les assistantes maternelles, il faudra justifier d'un minimum de 14 semaines (32 heures hebdomadaires) et fournir un certificat de travail, document pajemploi. Néanmoins, il est nécessaire d'effectuer un complément de formation ou de stage dans une structure dans laquelle ils n'ont pas d'expérience avérée et compléter le dossier avec une attestation de stage (annexe B).**

Pièces justificatives à joindre

Pièces à fournir pour les épreuves pratiques

En plus des pièces notifiées dans la notice du CAP disponible sur le site internet, vous devez fournir pour les épreuves pratiques ***par courrier en accusé de réception au plus tard le vendredi 5 avril 2024*** **cachet de la poste faisant** *les pièces suivantes :*

LA DECLARATION D'INSCRIPTION DATEE ET SIGNEE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'AVANT DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Épreuve EP1 : Fiche technique A – Réalisation d'un soin du quotidien *annexe 1*
Les photos liées aux soins sont acceptées et vivement conseillées, vous pouvez flouter l'enfant

Épreuve EP1 : Fiche technique B – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages *annexe 2*
Les photos liées à l'activité sont acceptées et vivement conseillées, vous pouvez flouter l'enfant

Épreuve EP1 : justificatif d'expérience *annexe A* **ou** Attestation de période de stage PFMP *annexe B* **ou** justificatif d'expérience en qualité d'assistante maternelle *annexe C* (*A agrafer avec les fiches techniques A et B)*

Attention les conventions de stage et tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne seront pas **pris en compte.** ***Seule l'attestation officielle fournie par l'académie de Nancy Metz sera acceptée (Annexe A ou B).***

❒ **Si PFMP effectuée auprès d'une assistante maternelle** :

- Copie de l'agrément de l'assistante maternelle d'accueil (agrément de plus de 5 ans)
- Copie du diplôme ou relevé de notes EP1 EP3 (titulaire d'un diplôme de la petite enfance ou ayant validé les modules EP1 (CAP Petite enfance) ou EP1 EP3 (CAP AEPE).

❒ **Si expérience professionnelle :** Certificat de travail accompagné du justificatif d'expérience professionnelle *annexe A* ou annexe C si ASSMAT+ contrat pajemploi.

Epreuve EP2 : *annexe A ou B selon profil (stage PFMP annexe B ou expérience professionnelle avec contrat annexe A.)*

Epreuve EP3 : *(document informatif annexe 5)*
Si je suis assistante maternelle :

- **Je souhaite présenter mon projet d'accueil «PA » :** j'envoie mon dossier « avec projet d'accueil réel » en double exemplaire avant le **5 avril 2024**
- . Je le présente le jour de l'épreuve.

- **Je ne présente pas de projet d'accueil «PA »** je passe l'épreuve « sans projet d'accueil réel » le jour de l'épreuve, une étude de cas d'une durée d'une heure trente s'ajoute à mon temps d'oral.

Si je ne suis pas assistante maternelle

- **Je passe l'épreuve « sans projet d'accueil réel » «PA »**
- Le jour de l'épreuve, une étude de cas d'une durée d'une heure trente s'ajoute à mon temps d'oral de 25 minute.

Consignes	**<u>Pour l'épreuve EP1</u>** Les 2 fiches techniques (*fiche A /fiche B)* doivent être rédigées à partir de votre expérience professionnelle **auprès des enfants de 0-3 ans**. - Chaque fiche ne doit pas excéder un recto/verso, rédaction dactylographiée ou manuscrite et en double exemplaire. Nous n'imposons pas de police d'écriture spécifique. - Chaque fiche doit reprendre les intitulés du modèle mis en ligne *annexe 1 et 2* - Agrafer sur les fiches A et B les justificatifs d'expérience ou PFMP auprès des enfants de moins de 3 ans *annexe A ou B selon profil (stage PFMP annexe B ou expérience professionnelle avec contrat annexe A, assistante maternelle annexe C)* **<u>Pour l'épreuve EP3</u>** *si je choisis l'option avec projet réel annexe 5* - Le dossier ne doit pas excéder 5 pages - Il comporte une page de garde sur laquelle figurent le nom de naissance, le prénom et la date de naissance du/de la candidat(e) - La page de garde n'est pas comprise dans le décompte des 5 pages. - Le dossier est agrafé dans le coin supérieur gauche *<u>Les stages devront être terminés avant l'envoi du dossier.</u>* **Pour ces deux épreuves (EP1 EP3 « avec projet d'accueil réel ») <u>deux exemplaires</u> sont à retourner au bureau des examens au plus tard le <u>*vendredi 5 avril 2024*</u> 2023 (cachet de la poste faisant foi) le mode d'envoi en accusé de réception (A/R) est fortement recommandé.** **La DEC5 ne délivrera aucun accusé de réception.** **Un troisième exemplaire est à conserver et à apporter le jour de l'épreuve.** **Les conventions de stages ne sont pas recevables, les attestations des centres de formation ne sont pas acceptées, les dossiers ne doivent en aucun cas faire figurer les photos des candidats.**
Aménagements d'épreuves	Je formule ma demande via l'adresse : https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol/ Je prends connaissance de la note explicative

Informations importantes pour tous les candidats

ATTENTION : **Vous ne serez pas autorisé(e) à passer les épreuves et la note de 00/20 vous sera attribuée dans les cas suivants :**

- Non réception de l'ensemble des documents demandés, attestations, fiches techniques, PA.
- Envoi des documents **après la date limite du *vendredi 5 avril 2024*,** cachet de la poste faisant foi
- Non-respect des modalités en lien avec la réglementation concernant les PFMP.

Adresses utiles – liens utiles – contacts

Rectorat académie Nancy-Metz

Bureau des examens de la voie professionnelle DEC5

Rectorat de la Région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz
9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

Liens internet

- Site éduscol : https://eduscol.education.fr
- Site académique : http://www.ac-nancy-metz.fr

Coordonnées

- DEC 5 pôle tertiaire : 03.83.93.56.60
- Pour toutes questions concernant l'examen ce.dec5@ac-nancy-metz.fr ce.dec5-tertiaire@ac-nancy-metz.fr
- Pour toutes questions concernant l'aménagement d'épreuves ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr